

Le 2 avril 2024

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mardi 2 avril 2024, à 19 h, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, il est constaté par monsieur le maire, Laurent Marcotte, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

Aucune personne présente.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2024-04-49**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2024-03
5. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2024-04
6. Résolution pour dépôt de la programmation de la TECQ ajustée
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2024-03

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Jean Allard, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense de 742 600 \$ et un emprunt de 742 600 \$ pour effectuer des travaux de prolongement des services sur la rue Doucet (réseaux de distribution d'eau potable et d'égout sanitaire).

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Jean Allard, le projet du règlement numéro 2024-03 et intitulé règlement numéro 2024-03 décrétant une dépense de 742 600 \$ et un emprunt de 742 600 \$ pour effectuer des travaux de prolongement des services sur la rue Doucet (réseaux de distribution d'eau potable et d'égout sanitaire). Ce règlement sera adopté à une séance subséquente.

5. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2024-04

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Denis Carignan, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-04 décrétant une dépense de 15 152 268 \$ et un emprunt de 15 152 268 \$ pour effectuer des travaux de remplacement de conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain, Dubé).

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Denis Carignan, le projet du règlement numéro 2024-04 décrétant une dépense de 15 152 268 \$ et un emprunt de 15 152 268 \$ pour effectuer des travaux de remplacement de conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain, Dubé). Ce règlement sera adopté à une séance subséquente.

6. Résolution pour dépôt de la programmation de la TECQ ajustée 2024-04-50

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu que:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent

découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

7. Période de questions

Aucune question puisqu'aucun contribuable n'était présent.

8. Levée de l'assemblée 2024-04-51

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 15.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale